Date de dépôt : 7 février 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et M. Anne Emery-Torracinta, Roger Deneys, Prunella Carrard, Marie Salima Moyard, Irène Buche, Marion Sobanek, Lydia Schneider Hausser: Pour des soins dentaires accessibles à toutes et tous!

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 31 août 2017, le Grand Conseil, sur la base d'un rapport de la commission de la santé, a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la LAMal qui ne prend pas en charge les soins dentaires;
- le fait qu'un Genevois sur sept renonce à des soins de santé, notamment dentaires, pour des raisons financières;
- les conséquences néfastes pour la santé et l'intégration sociale que cette situation peut entraîner;
- la nouvelle constitution genevoise, plus particulièrement ses articles 39, 171, 172 et 212,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier la mise en place d'une assurance dentaire cantonale, dans l'attente d'un changement de la législation fédérale;
- à organiser dans l'immédiat l'accès aux soins dentaires pour les personnes à bas revenus, notamment par le biais de contrôles dentaires annuels gratuits ou à coûts supportables.

M 2157-C 2/3

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion M 2157 « Pour des soins dentaires accessibles à toutes et tous! » a été déposée le 28 juin 2013. Elle a été envoyée à la commission de la santé le 29 novembre 2013. Elle invite le Conseil d'Etat à mettre en place une assurance dentaire cantonale dans l'attente d'un changement de la législation fédérale et à organiser dans l'immédiat l'accès aux soins dentaires pour les personnes à bas revenus, notamment par le biais de contrôles dentaires annuels gratuits ou à coûts supportables.

Un projet de loi 11812 (ci-après : PL 11812) a été déposé le 2 février 2016, en lien avec la M 2157. Il propose un nouvel article constitutionnel 175A intitulé « Soins dentaires », qui demande que l'Etat institue une assurance obligatoire destinée à garantir la santé buccodentaire de la population, qu'un réseau de policliniques dentaires répondant aux besoins des habitants du canton soit mis sur pied, que l'assurance prenne en charge les frais des soins dentaires de base et des mesures de prévention prévues par l'Etat, et enfin que le financement de ladite assurance pour les soins dentaires de base soit couvert par un prélèvement analogue à celui de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) pour les personnes cotisant à l'AVS et, pour les autres, par le budget cantonal.

Le Conseil d'Etat a aussi constaté l'aboutissement de l'initiative populaire 160 « Pour le remboursement des soins dentaires » (ci-après : IN 160) par un arrêté du 14 septembre 2016. L'IN 160 demande que le canton de Genève mette en place une assurance obligatoire pour les soins dentaires de base, dont le financement est à assurer, pour les personnes cotisant à l'AVS, par un prélèvement analogue à celui de l'AVS et, pour les autres, par la politique sanitaire cantonale, ainsi qu'un dispositif de prévention en matière de santé bucco-dentaire. Le rapport IN 160-A du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative a été déposé le 11 janvier 2017. Le Conseil d'Etat y invite les députés à rejeter l'IN 160, sans proposer de contreprojet. En revanche, le Grand Conseil a décidé en août 2017 de charger sa commission de la santé d'examiner un éventuel contreprojet, qui devrait être adopté au plus tard le 16 septembre 2018.

Le rapport de minorité sur la motion (M 2157-A), quant à lui, a été déposé le 25 avril 2014, celui de la majorité 21 mois plus tard, le 20 janvier 2016. Le rapport de majorité demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'une assurance dentaire, les invites initiales de la motion ayant été modifiées. Le rapport de minorité propose de rejeter purement et simplement la motion.

Le Grand Conseil en a débattu lors de sa séance du 17 mars 2016 et a relevé qu'entretemps le PL 11812 demandant formellement une assurance dentaire

3/3 M 2157-C

avait été déposé et que l'étude de ce PL allait nécessiter de nouveaux débats. Le Grand Conseil a dès lors voté le renvoi de la motion en commission de la santé et la poursuite de son examen conjointement avec le PL 11812.

En date du 31 août 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat le rapport de la commission de la santé M 2157-B, qui reprend les mêmes conclusions que le rapport M 2157-A. Ce renvoi a été décidé malgré l'avis majoritaire en commission qui estimait cette motion obsolète en raison du vote à venir sur l'IN 160. A noter que l'entrée en matière sur le PL 11812 a précisément été refusée au motif que le projet devenait inutile.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est d'avis que la motion est elle aussi devenue caduque avec le dépôt de l'initiative. Quant à l'examen matériel de la thématique, il invite le Grand Conseil à se référer au rapport complet qu'il a dressé dans le cadre de sa position sur l'IN 160. Les éléments de ce rapport font d'ailleurs déjà l'objet de discussions au sein de la commission de la santé du Grand Conseil dans le cadre de l'élaboration d'un possible contreprojet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP